DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97 ;

Il convient de modifier le tableau des emplois avec des créations et des suppressions, pour le bon fonctionnement des services.

Ainsi, il est nécessaire de supprimer quatre postes apparaissant dans le tableau des emplois et qui auront vocation à être occupés par d'autres agents, avec des grades différents, les débutants étant acceptés.

Ces emplois correspondent, pour trois d'entre eux, à des agents faisant valoir leurs droits à la retraite, et pour le quatrième, il s'agit d'un agent ayant demandé sa mutation.

Il est donc nécessaire de les supprimer pour actualiser le tableau des effectifs :

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES	DATE DE SUPPRESSION
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	35h	1	01/01/2020
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	35h (temps partiel 50%)	1	01/01/2020
Attaché Principal	35h	1	01/02/2020
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	1	01/01/2020

D'autre part, et afin de réaliser les remplacements de ces agents, il convient de créer à compter du 1er janvier 2020 :
- un poste d'adjoint administratif à temps complet au service finances/comptabilité,
- un second poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35ème) dans le service Accueil/Etat-civil,
- et enfin, un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer la responsabilité du service communication.

Il convient de créer à compter du 1er septembre 2019 : un poste d'adjoint technique (fonction d'ATSEM) à temps non complet (17,5/35ème).
Malgré la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jacques Prévert (l'école est passée de 4 classes à 3 classes), et le départ à la retraite d'une A.T.S.E.M., la ville a décidé de maintenir un poste à 50% depuis la rentrée de septembre 2019 en plus des 2 A.T.S.E.M. déjà en place. Un bilan sera fait au 31 décembre 2019 sur l'organisation du service dans l'école.

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE DE CREATION
Adjoint technique (fonction d'Agent Spécialisé des écoles maternelles)	17h30	1	01/09/2019
Adjoint administratif	35h	1	01/01/2020
Adjoint administratif	17h30	1	01/01/2020
Rédacteur territorial	35h	1	01/02/2020

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an (contrat renouvelable pour une même durée si la condition de recherches infructueuses est remplie).

Dans le domaine technique et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier lié à la période de viabilité hivernale, soit du 15 novembre 2019 au 13 mars 2020 ; il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B. Cet agent sera rémunéré en fonction des besoins du service, et percevra l'indemnité d'astreintes déneigement.

Enfin, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la période de transition des réseaux de transports urbains ; il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée hebdomadaire de service exceptionnelle de 40 heures pour une durée limitée.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 04 au 08 novembre 2019 inclus, avec la possibilité en cas de besoin d'une prolongation, pour assurer les fonctions "d'agent d'information municipal".
La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

De la même manière, et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier (conduite du char de la Saint Nicolas), il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique principal 2ème classe. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent en cumul d'activités sur une rémunération accessoire pour la période du 09 au 14 décembre 2019 inclus

Les déclarations de vacances d'emplois seront réalisées auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 19 novembre 2019. Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 26 novembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère et de 2ème classe , ainsi que le poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2020 ;

- de supprimer le poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er février 2020 ;

- de créer deux postes d'adjoints administratifs, l'un à temps complet, et le second à temps non complet (17.5/35ème) à compter du 1er janvier 2020 ;

- de créer un poste d'adjoint technique (fonctions d'ATSEM) à temps non complet (17.5/35ème) à compter du 1er septembre 2019 ;

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2020 ;

- de créer un emploi non permanent de technicien dont les horaires seront adaptés à la viabilité hivernale du 15 novembre 2019 au 13 mars 2020 ;

- de créer un emploi non permanent d'agent d'information municipal du 04 au 08 novembre 2019 comme énoncé ci-dessus ;

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats ainsi que tout document nécessaire ;

- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire 2019 et seront inscrits au budget primitif 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :
Je voudrais compléter la réponse faite à Mme LOMBARD. Concernant la voirie, un accès direct à la société Citroën a été réalisé depuis 15 jours environ. En effet, avant cet aménagement, il fallait passer par l'arrière et cette entreprise a fait l'objet de plusieurs cambriolages. Elle a donc souhaité cet accès direct, qu'elle a financé entièrement. Le Grand Nancy a juste pris en charge la réfection de l'enrobé, qui est de sa compétence. La ville de Ludres ne participe pas à cette opération.